



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure
Société Parc Éolien de BONNEUIL-LES-EAUX
Commune de BONNEUIL-LES-EAUX**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2022 mettant en demeure la société Parc Eolien de Bonneuil-les-Eaux, exploitant le parc éolien dénommé Parc Eolien de Bonneuil sur la commune de Bonneuil-les-Eaux de finir les travaux afin de remédier aux taches constatées sur les mats ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le bénéfice de l'antériorité accordé pour l'activité soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 le 25 octobre 2012, pour le parc éolien de Bonneuil-les-Eaux composé de 5 aérogénérateurs ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 5 décembre 2022 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant ce qui suit :

Lors de la visite sur site le 16 novembre 2022, il a été constaté que les taches sur les mats ne sont plus visibles ;

Compte tenu de cet élément, il y a eu lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 3 juin 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 3 juin 2022 délivré à la société Parc Eolien de Bonneuil-les-Eaux, exploitant le parc éolien dénommé Parc Eolien de Bonneuil sur la commune de Bonneuil-les-Eaux sont abrogées.

Article 2 :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Bonneuil-les-Eaux pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Bonneuil-les-Eaux fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la sous-préfète de Clermont, le maire de Bonneuil-les-Eaux, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 10 JAN. 2023

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Sébastien LIME

Destinataires :

Société Parc Éolien de Bonneuil-Les-Eaux

Madame la sous-préfète de Clermont

Madame le maire de Bonneuil-les-Eaux

Monsieur le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'inspecteur de l'environnement sous couvert du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France